

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le douze avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

---

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, M. SAVATIER, Mme DUPOISSON, M. JUZEAU, Mme WARTELOUVRARD, M. DELAY, Mme LAMY, Mme LAURENS, Mme FROIN, Mme SEIGNEURIN, Mme COGNEAU, Mr CADOT, Mr TESSIER,

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : / Mme MOTHEAU excusée, Mr PIEDOUE donne pouvoir à Mr LOIZON, Mme LECOMTE donne pouvoir à Mme DUPOISSON, M. ABELS donne pouvoir à Mr SAVATIER, Mr GINER absent,

---

Madame DUPOISSON a été élue secrétaire.

---

### Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 et du 07 décembre 2020

Les Comptes rendus des séances du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 et du 07 décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

## **I -FINANCES COMMUNALES**

### **• Vote du taux des taxes d'imposition**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

**Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.**

**Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette

supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

**A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.** Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 détaillés dans le tableau suivant :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	13.14 %	13.14 % ( pas de vote)
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties (modulable): <b>Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous</b>	17.92 %	Taux 17.92 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	16,48 %	
<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		34.40 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	47.50 %	Taux 47.50 %

*\*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** ( la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.40 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 47.50 %

- **Vote des subventions**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues et étudiées par les comités. Après avoir pris connaissance de cette étude, des demandes et des bilans financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thilouze	470 €
P'tits Thilouzains	300 €
Club loisirs et amitiés	300 €
Sports et Loisirs Thilouzains	1 000 €
Comité d'Animation de Thilouze	300 €
Comité d'Animation de Thilouze bal 13 juillet	1 200 €
Lire à Thilouze	300 €
ASVL école de foot	1 200 €
Monsters Hot Rockers	300 €

Les Thiblack'solex	150 €
Cantine de Thilouze	300 €
Comité de jumelage Azay-Lasne	177.60 €
UNC Thilouze	300 €
Comité de jumelage Azay-Croston	177.60 €
Gym Enfants Artannes	390 €
Basket Club Artannes	150 €
SCAC – sporting club Azay Cheillé	150 €
Ecole sorties scolaires 150 € par classe	1 350 €
Ecole projet école 8 € par enfant	1 744 €
CCAS	6300 €
Souvenir Français	50 €

- **Présentation et vote du compte de gestion**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par l'inspecteur du Trésor pour le budget 2020. Ces comptes sont en concordance et laissent apparaître les résultats suivants :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	368 951.70 €
Recettes	454 431.70 €
<b>Excédent 2020</b>	<b>85 480 €</b>
Déficit N-1	174 666.06 €
Résultat cumulés- déficit	<b>89 186.06 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	904 708.22 €
Recettes	1 100 134.35 €
<b>Excédent 2020</b>	<b>195 426.13 €</b>
Excédent N-1	63 499.07 €
Résultats cumulés	<b>258 925.20 €</b>

- **Présentation et vote du compte administratif**

Le Maire présente le compte administratif du budget Commune 2020. Le Conseil Municipal vote pour désigner un président de séance, Mme DUPOISSON est élue à l'unanimité. Le Maire quitte la salle de Conseil, la Présidente, Mme DUPOISSON, fait procéder au vote des comptes qui présentent les résultats suivants, et sont approuvés à l'unanimité :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	368 951.70 €
----------	--------------

Recettes	454 431.70 €
<b>Excédent 2020</b>	<b>85 480.00 €</b>
Déficit N-1	174 666.06 €
Résultats cumulés Déficit	<b>89 186.06 €</b>
RAR Recettes	24 320 €
RAR Dépenses	42 500 €
Besoin financement avec RAR (1068)	107 366.06 €

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	904 708.22 €
Recettes	1 100 134.35 €
<b>Excédent 2020</b>	<b>195 426.13 €</b>
Excédent N-1	63 499.07 €
Résultats cumulés	<b>258 925.20 €</b>
Autofinancements (1068)	107 366.06 €

- **Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2020, Constatant que le Compte Administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de Fonctionnement de 258 925.20 €
- Un déficit d'Investissement avec RAR de 107 366.06 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Excédent de Fonctionnement	au compte R 002	151 559.14 €
Autofinancement	au compte 1068	107 366.06 €
Déficit d'investissement	au compte D 001	89 186.06 €

- **Présentation et vote du budget 2021**

Monsieur le Maire présente les chiffres proposés pour le budget 2021, Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget suivant :

### Fonctionnement

- Recettes : 1 194 262.14 €
- Dépenses : 1 194 262.14 €

### Investissement

- Recettes : 653 596.06 €
- Dépenses : 653 596.06 €

## II – PERSONNEL COMMUNAL

- **Création d'un emploi en contrat aidé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose qu'un renfort ponctuel pour les prochains mois est nécessaire aux services techniques et propose d'avoir recours à une personne ayant déjà travaillé dans ce service.

Celle-ci est éligible au contrat aidé « Parcours Emploi Compétences », destiné aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. C'est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, qui bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur d'une participation financière sur 20 heures hebdomadaires avec une exonération partielle des charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint technique en contrat Parcours Emploi Compétences à compter du 20/04/2021, pour une durée de 9 mois.
- De fixer le temps de travail de la personne recrutée à 35 h par semaine.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### III – INTERCOMMUNALITE

- **Opposition transfert compétence PLU**

La loi Alur du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence PLU au 27 mars 2017. En 2017, la Communauté de communes s'y est opposée en activant la minorité de blocage. Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- Délibérations des communes entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021,
- Au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population

La prise de compétence impliquerait :

- L'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
- L'exercice du droit de préemption,
- L'élaboration et la gestion d'un règlement intercommunal de publicité
- La conduite des procédures des sites patrimoniaux remarquables.

La délivrance des autorisations et l'instruction des autorisations d'urbanisme resteraient de la responsabilité des communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre du PLU implique préalablement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire,

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du SCOT de l'agglomération tourangelle,

Ainsi que cela a été présenté en Bureau Communautaire du 05/11/2020, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer, s'il le souhaite, à la prise de compétence de plein droit en matière de PLU par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De se prononcer contre la prise de compétence de plein droit relative au PLU par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au 1<sup>er</sup> juillet 2021.
  - Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre
- **Avis sur la demande de déclaration d'intérêt général** et autorisation environnementale déposé par le SAVI pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique du 6 au 22 avril 2021. Le périmètre de l'enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazon, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour quatre permanences : A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branchs : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branchs et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 10 abstentions, Donne un avis FAVORABLE**, à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

#### IV – VIE LOCALE

- **Point cimetière**

Monsieur Dany BOURRY, présente le projet d'ajout de columbariums, cavurnes et d'un ossuaire, il sera réalisé sur la durée du mandat.

- **Désignation du maître d'œuvre pour maison des Jeunes et préau école**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner le maître d'œuvre pour les travaux de construction de la maison des Jeunes et du préau au groupe scolaire.

Il présente la proposition d'honoraires du Cabinet d'architecte PHI3 pour la maison des jeunes et pour le préau de l'école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'offre du cabinet d'architecte PHI 3 et autorise Monsieur le Maire à signer le tout document concernant ce dossier.

#### V – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h30.